

Zeitschrift: Revue économique franco-suisse
Herausgeber: Chambre de commerce suisse en France
Band: 27 (1947)
Heft: 10

Artikel: Nationalisations organisation coopérative
Autor: Saillant, Louis
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-888660>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 30.03.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>



Louis Saillant

Secrétaire général de la Fédération syndicale mondiale

Nationalisations

Organisation coopérative

L'expression « Association du capital et du travail » que l'on rencontre fréquemment aujourd'hui a-t-elle, à vos yeux, un sens et lequel?

J'interprète l'expression « association du capital et du travail » si souvent utilisée de nos jours comme une tendance réformatrice des rapports existant entre l'élément de direction et celui d'exécution dans une entreprise de production ou de création. Cette tendance réformatrice m'apparaît empreinte d'humanisme social. Elle peut être interprétée comme la compréhension de la part de beaucoup de gens de l'existence d'un véritable problème social à régler sur le plan du travail en lui cherchant une solution qui ne soit pas encore socialiste.

Elle a, à mes yeux, un double sens, du point de vue social elle est réformatrice et du point de vue économique elle est conservatrice. Ce peut-être un « essai », dans notre monde moderne. Je ne crois pas, en dehors de réformes de structure économiques capitales, qu'elle puisse être une fin en soi.

Par quels moyens (transformation éventuelle de la structure juridique des entreprises) et par quel canal (délégation personnelle, comités d'entreprises, syndicats d'employeurs et de salariés, autres organes de la société) faudrait-il, selon vous, assurer au capital et au travail leur part respective d'influence dans la gestion de l'entreprise?

Si l'on parle d'assurer au capital et au travail leur part respective d'influence dans la gestion de l'entreprise, il faut songer préalablement à définir ce que doivent être ces parts respectives.

Il m'apparaît impossible de traiter ce sujet dans l'absolu. L'entreprise est une chose concrète qui doit se définir matériellement. Il y a toute une gamme d'entreprises en partant de l'artisanale jusqu'à celle que nous appelons : entreprise industrielle. Il est de bonne logique de dire que les éléments de direction et ceux d'exécution dans chaque entreprise ont des rapports entre eux variables avec la variété des entreprises. Les lois naturelles qui sont à la base des développements économiques, dans leurs effets de concentration des moyens de production et de progrès scientifique pour l'organisation et l'exécution du travail, font naître des formules différentes dans l'étude de la répartition des influences du capital et du travail au sein de l'entreprise.

Dans un système économique dont la structure générale reste à base capitaliste et dont les règles de fonctionnement peuvent faire co-exister les notions d'intérêt public et d'intérêt privé, avec les notions de propriété publique et propriété privée, je pense que selon les entreprises et les branches d'activité industrielle, la meilleure façon d'associer le capital et le travail est de souscrire à l'idée de nationalisation pour les unes et à la conception de l'organisation coopérative pour les autres. Les deux supposent que l'apport *capital* et l'apport *travail* au fonctionnement d'une entreprise sont communément liés par un même droit de propriété. **La propriété nationale pour l'entreprise ou l'industrie nationalisée et la propriété collective pour l'entreprise coopérative sont, à mon avis, les formes d'association les plus équitables entre l'élément capital et l'élément travail.**

Lorsqu'il s'agira d'établir la part d'influence entre le capital social d'une entreprise et l'élément travail, en dehors des questions techniques qui peuvent naître dans l'examen d'un tel sujet, je pense que selon le cadre juridique dans lequel fonctionnera l'entreprise des formules différentes seront nécessaires. Je crois personnellement à la capacité collective du monde du travail salarié et j'estime que, de l'ingénieur salarié à l'ouvrier salarié, se constitue un corps social de direction et de fonctionnement de l'entreprise qui doit acquérir une priorité de compétence et d'utilité et une priorité de droit social sur le fonds de capital financier personnalisé ou anonyme.

Quel est le rôle de l'Etat en face des éléments capital et travail dans l'entreprise, dans la profession et dans l'économie nationale ?

Le rôle de l'Etat varie inévitablement selon la structure et le régime économique sur lesquels repose cet Etat.

Le rôle de l'Etat est variable également selon qu'il s'agit d'un secteur d'entreprise nationalisée ou d'un secteur d'économie privée.

Dans le premier cas, l'Etat peut être l'ordonnateur ou le contrôleur permanent des rapports entre le capital et le travail.

Dans le deuxième cas, il doit être arbitre.

Pour ce dernier cas, l'Etat dispose de ses moyens d'arbitrage par la loi, ou ordonnance l'arbitrage par la voie de conventions entre les parties qui l'agrément.

En toutes circonstances et quel que soit le système, j'accorde au syndicalisme une part essentielle pour la représentation des éléments en présence.

Comment envisagez-vous la répartition des fruits de l'entreprise en fonction de l'hypothèse que vous avez choisie pour l'organisation de sa gestion ?

Ayant envisagé plusieurs hypothèses et considérant la variété des cas qui peuvent en découler, mon opinion est que la rémunération croissante du travail en fonction de la qualité et la quantité des services rendus doit être l'élément de base de la répartition du rendement financier de l'entreprise. La rentabilité du capital engagé doit être étudiée en fonction du statut juridique de l'entreprise et de sa place au sein de l'économie nationale et de son apport à l'intérêt général. Cette rentabilité doit être envisagée comme un élément de sécurité et de continuité fonctionnelles de l'entreprise et non sous l'aspect d'un profit parasitaire.

